



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

du lundi 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Chantal JALABERT, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, M. Rémy BOYER, Jean-Pierre LOUP.

Excusés : Mme Laurence HOLDERLE a donnée procuration à M. Jean-Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations. Mme Céline LANNES a donnée procuration à Mme Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations. Mme Sandrine DURAND a donnée procuration à M. David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Eric LAUTH a donnée procuration à Mme Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations *SAUF POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMUNAL ET ASSAINISSEMENT*. M. Jean-Marc ALLIOUX a donnée procuration à Mme Marie-José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver le compte de gestion 2022 du budget communal établi par la trésorerie
2. Délibération pour approuver le compte administratif 2022 du budget communal établi par la collectivité
3. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2022 du budget communal
4. Délibération pour approuver le compte de gestion 2022 du budget assainissement établi par la trésorerie
5. Délibération pour approuver le compte administratif 2022 du budget assainissement établi par la collectivité
6. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2022 du budget assainissement
7. Délibération pour approuver le sens de circulation définitif du centre Bourg
8. Délibération pour avis sur le mode d'aménagement de la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse (LACT) et sur le périmètre proposé.
9. Délibération pour approuver le projet d'établissement d'un diagnostic de l'église de Bourg St Bernard par un architecte agréé des Bâtiments de France.
10. Retrait de la délibération n°20230001D du 16 janvier 2023 concernant le loyer du cabinet médical.
11. Elections membres commission vie associative suite à démission de M. PARKER et Mme METCHE.

Vie de la commune :

- Frais kilométriques médiathèque
- Fermeture mairie vacances été + Noël
- Travaux affaissement chaussé
- Coffrets ainés

Questions diverses :

Début de la séance : 20h32

- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 janvier 2023 a été approuvé à la majorité.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Lucie GALLOIS

Madame le Maire demande la permission de rajouter une délibération l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la forêt-jardins. Tout le monde est d'accord pour rajouter cette délibération.

DELIBERATIONS

20230003D - Approbation compte de gestion 2022 du budget communal.

Madame Evelyne CESSSES, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion du budget communal 2022

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (*M. PARKER, Mme DURAND « Par principe, puisque nous nous sommes abstenus lors du vote du budget 2022. »*)
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

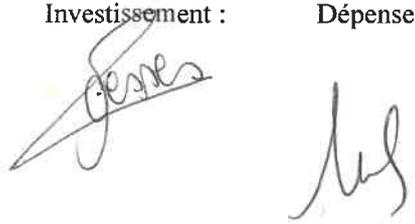
20230002D - Approbation compte administratif 2022 du budget communal.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAULT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	801 294.56€	Recettes	919 829.13€
Résultat exercice 2022 :		118 534.57€	Excédent 2021 reporté :	616 535.23€

Excédent de clôture : **735 069.80€**

Investissement :	Dépenses :	912 511.36€	Recettes :	780 676.58€
------------------	------------	-------------	------------	-------------



Résultat exercice 2022 : - 131 834.78€ Excédent 2021 reporté : 298 543.76€

Excédent de clôture : 166 708.98€

RAR investissement : Dépenses : 526 813.21€ RAR recettes : 98 999.41€

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 427 813.80€

Besoin de financement : 166 708.98€ + - 427 813.80€ = - 261 104.82€

Mme Le Maire ne participe pas au vote du compte administratif communal 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND « Par principe, puisque nous nous sommes abstenus lors du vote du budget 2022. »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20230003D Affectation du résultat 2022 budget communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Evelyne CESSÉS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 735 069.80 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre 0 Pour 13	
Abstention : 2 M. PARKER, Mme DURAND	

Par principe abstenus lors du vote du budget 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 534.57 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	616 535.23 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	735 069.80 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	166 708.98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-427 813.80 €
Besoin de financement F	=D+E -261 104.82 €
AFFECTATION = C	=G+H 735 069.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	261 104.82 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	473 964.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Madame Laffon demande à quoi correspondent les 261 104,82€. Madame Cesses lui répond que les 261 104,82€ correspondent aux projets en cours qui ont été budgétisés en 2022 et qui n'ont pas encore été réalisés.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **13**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (*M. PARKER, Mme DURAND « Par principe, puisque nous nous sommes abstenus lors du vote du budget 2022. »*)
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **11**

20230006D - Approbation compte de gestion 2022 du budget Assainissement

Madame Evelyne CESSSES, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion du budget assainissement 2022

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (*M. PARKER, Mme DURAND « Par principe, puisque nous nous sommes abstenus lors du vote du budget 2022. »*)
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20230007D - Approbation compte administratif 2022 du budget assainissement.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	38 841.06€	Recettes	63 067.45€
Résultat exercice 2022 :		24 226.39€	Excédent 2021 reporté :	24 076.28€
<u>Excédent de clôture :</u>		48 302.67€		
Investissement :	Dépenses :	207 455.51€	Recettes :	196 281.53€
Résultat exercice 2022 :		- 11 173.98€	Excédent 2021 reporté :	47 084.55€
<u>Excédent de clôture :</u>		35 910.57€		
RAR investissement :	Dépenses :	19 832.82€	RAR recettes :	0.00 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>		- 19 832.82€		

Mme Le Maire ne participe pas au vote du compte administratif assainissement 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND « Par principe, puisque nous nous sommes abstenus lors du vote du budget 2022. »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20230008D Affectation du résultat 2022 budget assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Evelyne CESSÉS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 48 302.67 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	10		
Nombre de suffrages exprimés :	15		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Abstention : 2 M. PARKER, Mme DURAND			

par principe abstenus lors du vote du budget 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 226.39 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	24 076.28 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	48 302.67 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	35 910.57 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 832.82 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	48 302.67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	48 302.67 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Limitation de la vitesse dans le village

Mme le Maire souhaite que l'ensemble des membres du conseil s'expriment sur les modifications inhérentes au sens de circulation et à la limitation de vitesse dans le village.

Mr Ribault expose les doléances de quelques administrés qui souhaiteraient que deux vitesses soient mises en place dans le village : 30Km/h dans le cœur du village ainsi qu'aux abords des écoles et parcs ; 50Km/h dans le reste du village. Le groupe de travail n'est pas favorable à cette demande. Il considère plus judicieux de rester sur une limitation de vitesse à 30Km/h dans tout le village car cela a permis une diminution notable de la vitesse de circulation des automobiles et que le fait de passer à 30Km/h sur l'intégralité du village permet d'uniformiser les règles de vitesse et donc d'éviter les confusions, d'autant que la portion sur laquelle quelques administrés ont suggéré de conserver une limite à 50Km/h est d'à peine 800m. Le temps gagné ou perdu ne paraît pas un argument recevable au regard de la sécurité des piétons notamment.

La commission propose donc de rester à une limitation à 30Km/h dans tout le village.

Mme Jalabert trouve qu'il est difficile de rester à 30Km/h en descente. Mr Ribault répond que cela est difficile partout mais qu'il faut avoir en tête que l'objectif est de diminuer la vitesse pour sécuriser le village. Il ajoute qu'avoir 2 vitesses différentes dans le village serait ingérable et augmenterait le risque d'accidents.

Mr Boyer rappelle que de l'aire de jeu au sentier pédestre de l'école il y a plusieurs passages piétons et qu'il est important de réduire la vitesse des voitures sur cette portion. Pour lui la question est de savoir si l'on souhaite privilégier la liberté de rouler vite ou si l'on préfère privilégier la sécurité dans le village. Pour lui, la sécurité est une priorité. Il cite en exemple des communes comme St Orens ou Quint Fonsegrive où toute la commune est à 30Km/h à l'exception de quelques portions qui correspondent à de longues lignes droites de plusieurs kilomètres – comme par exemple la route de Revel. A St Orens, les gens ne se poseraient probablement pas la question de passer à 50Km/h au lieu de 30Km/h sur une rue d'une centaine de mètres dotée de trois passages piétons, en descente et proche d'une école. La commission considère que la sécurité routière est une priorité et propose donc que toutes les rues situées entre les panneaux d'entrée et de sortie du village soient limitées à 30Km/h.

Mme Laffon suggère qu'une information paraisse dans le bulletin municipal pour expliquer à la population pourquoi ce choix de limiter la vitesse à 30Km/h dans toutes les rues situées à l'intérieur du village. Mr Boyer rapporte qu'à 30Km/h, la distance de freinage est de 4,5m sur sol sec ; à 50Km/h elle passe à 12,5m. Sur sol mouillé, la distance de freinage à 30Km/h est de 6,75m et elle passe à 18,75m.

Mr Ribault rappelle qu'avec la plaine des sports et l'urbanisation de la commune il y a de plus en plus d'enfants qui circulent donc il faut privilégier la sécurité. A terme, il souligne que se posera aussi la question de la limitation de vitesse devant la plaine des sports où la vitesse maximale autorisée est actuellement de 80Km/h. Mme Metche suggère que l'on étudie la possibilité de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie du village pour que cette portion passe à 30Km/h.

Qui est pour qu'on reste à 30Km/h à l'intérieur de la population : 9

Qui est contre : 4

Qui s'abstient : 2

Sens de circulation

S'agissant du sens de circulation autour de la place d'Auta Mr Ribault rapporte que la commission a reçu un nombre important de demandes d'inverser le sens de circulation autour de la place. Cela facilite l'accès aux commerces et cela évite de devoir faire le tour du village après être sortis des commerces. L'inconvénient est que le

chauffeur se trouve du côté du muret : cela impose donc d'agrandir les places de 50cm et de prévoir que certaines places passent en arrêts minutes durant les heures d'ouverture des commerces.

Mr Parker ajoute que l'autre inconvénient est qu'il faudra supprimer une place et que la visibilité sur la grande rue est réduite. Mr Ribault propose de déplacer le miroir à la sortie de la place.

Madame Jalabert s'inquiète de savoir si les gens qui habitent autour de la place pourront garer leurs voitures. Mr Ribault répond qu'ils pourront se garer autour de la place en dehors des heures d'ouverture des commerces et que certains riverains commencent déjà à se garer sur les nouvelles places qui ont été créés chemin du clos.

Qui approuve ce changement de sens : 13

Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2

Monsieur Ribault signale qu'un administré a demandé à passer la Rue d'En Tarbes en rue piétonne. La commission n'est pas favorable à cette demande car une rue ne peut pas être dite piétonne s'il n'y a pas de monuments ou de commerces. Par contre, il peut être envisagé de la passer en sens unique. Reste à savoir si cette demande émanant d'un administré est partagée par les autres riverains. Mr Ribault se chargera de consulter les riverains (vivant dans cette rue ou stationnant sur la place du Sers devant l'ancien presbytère) pour que ce point soit à nouveau discuté lors d'un prochain conseil.

2023009D Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études de VALORIS-SODEXFO-ADRET
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 7 Février 2022 (date de la deuxième réunion de la CIAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 6 septembre 2022 (date de la troisième réunion de la CIAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour avis.

Mme Le Maire précise que la préfecture du Tarn nous consulte pour avis consultatif. Elle précise qu'il s'agit d'un principe d'échange foncier.

Mr Boyer trouve tout de même très délicat de se prononcer là-dessus sans disposer de tous les éléments.

Mme Laffon ajoute que cette consultation par la préfecture du Tarn arrive bien tard.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **11**
- Nombre de suffrages « non » : **3** (M. PARKER, Mme DURAND, Mme HOLDERLE)
- Nombre de suffrages « oui » : **1** (Mme JALABERT)

20230010D - Délibération pour approuver le projet de diagnostic de l'église de BOURG ST BERNARD.



Madame le Maire informe le conseil municipal que l'église de Bourg-St-Bernard étant inscrite au monument historique et afin de pouvoir réparer la poutre, qui menace de s'effondrer, dans la nef, nous devons avoir recours à un architecte agréé des bâtiments de France afin d'établir un diagnostic de l'église.

Nous avons reçu 2 devis, la commission travaux a examiné ces propositions et propose de retenir le cabinet "Le pavillon Architectures" pour établir ce diagnostic.

Un plan de financement prévisionnel a été établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Diagnostic Eglise de Bourg-Saint-Bernard			
Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes	13 500.00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	8 100.00 €
Travaux	- €	Emprunt	- €
Matériels	- €		
Mobilier	- €	Aides publiques	
Acquisitions foncières	- €	Europe	- €
		Etat : DETR	- €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : DRAC	5 400.00 €
		Région	- €
		Département 31	- €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aide publiques -1	- €
		Autres aide publiques -2	- €
		Autres aide publiques -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	13 500.00 €	Total recettes € HT	13 500.00 €

Madame de Perthuis précise que ce projet de diagnostic pourra faire l'objet d'une demande de subventions de 40 à 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur Parker trouve étonnant d'avoir voté un budget de 60 000€ alors même que le diagnostic n'avait pas été réalisé. Il considère que les choses ont été faites à l'envers. Ce à quoi Mme Laffon lui répond que les 60 000€ englobaient un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Le budget de fonctionnement a été utilisé car il a fallu réaliser des travaux en urgence pour déboucher les chéneaux et faire en sorte que l'eau s'évacue. Seul le budget d'investissement n'a pas été utilisé en 2022. Il sera reporté en 2023.

Madame Jalabert ajoute que le budget d'investissement avait été établi sur la base de devis que nous avons reçu sans savoir à ce moment-là que la DRAC exigerait que les travaux s'appuient sur un diagnostic préalable piloté par un cabinet d'architecture agréé par les bâtiments de France.

Madame Laffon explique que pour avoir des comptes sains, ce qui est le cas aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un budget prévisionnel ; dans le cadre de ce budget prévisionnel il est compliqué de savoir exactement combien cela va coûter mais il est nécessaire de passer par cette phase d'estimation ; les choses ont donc été faites dans le bon ordre.

Mr Parker ne conteste pas la nécessité de réaliser un budget prévisionnel mais il considère que l'étude aurait dû être provisionnée dans le budget de 2022 et que les travaux auraient dû être provisionnés dans le budget de 2023. Il ne conteste pas non plus le fait de réaliser un diagnostic ainsi que des travaux dans l'église.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de diagnostic de l'église de Bourg-St-Bernard.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND « le diagnostic aurait dû être voté avant »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230011D - Retrait de la délibération d'approbation du prix du loyer du cabinet médical.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°20230001D du 16 janvier 2023, le conseil municipal approuvait le prix du loyer du cabinet médical.

Conformément à la délibération n°202000023D du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement la délégation n°5 "de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" il y a lieu de retirer la délibération n°20230001D du 16 janvier 2023 concernant le loyer du cabinet médical.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le retrait de la délibération n°20230001D du 16 janvier 2023.

Mr Parker ne comprend pas l'intérêt de retirer cette délibération dans la mesure où le loyer est établi.

Mme le Maire lui répond que lors du conseil municipal du 26 mai 2020, le conseil municipal lui a donné cette délégation.

Mme le Maire apporte une précision car le médecin a été sollicité par d'autres municipalités, il sera sans doute judicieux de réviser le montant du loyer pour le fixer à 700€. Par ailleurs, si un second médecin venait à s'installer, le loyer pourrait être révisé à la hausse.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2** (M. PARKER, Mme DURAND « Ne comprennent pas l'intérêt du retrait »)
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20230012D - Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Foyer Rural pour la création d'une forêt jardin.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition de l'association du Foyer Rural, une parcelle de terre communale d'une surface de 1 000m² située Saint-Paul-Sud et cadastré ZM 164.

Une convention de mise à disposition a été rédigée, en collaboration avec le foyer rural.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

RESULTATS

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

Commission association

Mr Parker et Mme Metche ont proposé leur démission de la commission association car un de leur proche est membre des bureaux d'associations subventionnées par la Mairie. Madame Durand serait *a priori* d'accord pour remplacer Mr Parker, mais elle souhaiterait alors démissionner de la commission travaux pour équilibrer le nombre de réunions et le travail. Le conseil propose donc l'entrée de Mme Durand dans la commission association.

Vie de la commune

***Remboursement des frais kilométriques**

Mme Le Maire informe du remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque de Labège et pour se rendre au magasin Cultura de Labège. La Mairie s'est engagée à rembourser les frais kilométriques pour une voiture à raison de deux fois par an pour la Médiathèque et deux fois par an pour le magasin Cultura de Labège. Exceptionnellement cette année, la Mairie remboursera quatre déplacements pour la Médiathèque et deux pour



Cultura : la mise en route de la médiathèque a nécessité davantage de déplacements. Le remboursement se fera aux tenants de la carte grise du véhicule sur la base du tarif édité par les impôts.

***Fermeture de la Mairie pendant les vacances**

Mme le Maire propose de fermer la Mairie et l'agence postale du 7 au 18 août 2023 et du 26 au 29 décembre 2023. En cas d'urgence, un numéro de téléphone sera affiché à la porte de la mairie.

***Travaux affaissement chaussée**

Monsieur Ribault informe les membres du conseil qu'au niveau du stationnement face à l'abribus, une plaque du réseau pluvial s'est affaissée. Des travaux ont été effectués en urgence. Une autre plaque s'affaisse au niveau de la route qui longe le terrain de pétanque ; elle devra être changée.

*** Coffrets ainés**

Madame le Maire informe qu'un coffret cadeau et des ballotins de chocolat ont été distribués aux personnes âgées absentes et/ou excusées lors du goûter des aînés de début d'année. Les aînés ont apprécié cette attention.

***Installation du Médecin**

Mme Laffon se réjouit de la livraison des travaux de la maison médicale et signale que le Docteur Carobène a démarré son activité de médecin généraliste depuis une petite semaine. Son retour est très positif : elle se dit enchantée de l'accueil des habitants de la commune.

*** Mise en place de l'éclairage public au led**

Monsieur Ribault informe le conseil que la 1^{ère} partie du programme de rénovation de l'éclairage public va débiter. Il concerne le chemin du Moulin, la rue du Pradal et la place d'Auta.

*** Reprise de la voirie dans les lotissements**

Mme Le Maire et Mr Lauth rencontrent actuellement chaque présidents des Associations Syndicales afin de les informer sur les conséquences d'une reprise éventuelle des voiries.

*** Chenilles processionnaires**

Monsieur Parker signale qu'une habitante a repéré des nids de chenilles processionnaires aux abords de l'église du Bourg St Bernard. Monsieur Ribault répond que cela a été vu en commission travaux aujourd'hui et que le matériel a été commandé.

***Intégration d'un élève de Francarville à l'école de Bourg St Bernard**

Monsieur Parker fait état d'une demande de scolarisation d'un élève dont les parents habitent à Francarville et souhaiteraient scolariser leur enfant à l'école du Pastel pour faciliter leurs trajets sur Toulouse. Madame le Maire lui répond qu'une réponse négative, en accord avec les maires du RPI, a été apportée à cette famille. Répondre favorablement à cette demande risquerait de créer un précédent et d'ailleurs, peu de temps après cette première demande une seconde demande de scolarisation d'un enfant de Francarville à l'école du Pastel a suivi.

*** Formation aux gestes qui sauvent**

Madame Laffon signale qu'une formation aux gestes qui sauvent assurée par l'Adimep va être proposée aux employés municipaux et au personnel de la cantine. Quelques conseillers municipaux intéressés par cette formation pourront également y participer. Cette formation, de trois heures, assurée par un groupe de paramédicaux et de médecins rattachés au CHU de Toulouse, permet de bénéficier de tarifs très avantageux. L'objectif est de sensibiliser les formés aux mesures à adopter lorsqu'ils sont témoins d'un accident : comment appeler les secours, comment porter secours. Ce sont des choses simples et mnémotechniques qui peuvent sauver des vies en cas d'accidents.

*** Installation d'un défibrillateur**

Madame Laffon informe également le conseil qu'un troisième défibrillateur a été commandé et sera installé à l'extérieur de l'entrée de la salle polyvalente.

***Intercommunalité terres du Lauragais**

Monsieur Parker voudrait savoir si Mme le Maire a rencontré Monsieur le Préfet pour aborder la question d'une éventuelle sortie de l'intercommunalité. Madame le Maire répond qu'elle a rencontré Madame la sous-Préfète en décembre ; cette dernière lui a indiqué qu'il est possible de sortir d'une communauté de communes, à condition que la commune soit limitrophe de l'intercommunalité que l'on souhaite rejoindre et à condition d'obtenir l'accord de la

communauté de commune que l'on quitte ainsi que celle de la communauté de commune que l'on souhaite intégrer. Si la communauté de commune que l'on souhaite quitter ne se prononce pas en majorité en faveur de cette demande ou si la communauté de commune que l'on souhaite rejoindre ne se prononce pas en majorité en faveur de cette demande, la décision finale revient au Préfet. Mme la sous-Préfète a également indiqué qu'une telle démarche implique de solliciter un cabinet d'audit spécialisé dans l'étude des conséquences financières. Cette étude qui permet de comparer l'impact financier du rattachement à telle ou telle intercommunalité et d'avoir une vue globale sur les compétences et services proposés par chacune d'entre elles constitue en effet un préalable nécessaire à toute action. Mme le Maire a pris contact avec le Maire de Fontenille qui est en train de quitter une communauté de commune du Gers pour en rejoindre une autre située en Haute Garonne. Il lui a fait part de son expérience et elle retient notamment la longueur de la procédure : trois à quatre ans.

Monsieur Parker demande également où en est le procès en cours avec l'intercommunalité et souhaiterait avoir accès au mémoire de l'avocat. Madame le Maire lui répond que le procès est toujours en attente : le tribunal administratif de Toulouse est envahi de demandes. A ce jour, elle dispose uniquement du mémoire de la partie adverse. Dès qu'elle sera en possession des deux mémoires, elle les partagera avec l'ensemble du conseil.

La séance est levée à 22h47

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27 mars 2023

Two handwritten signatures in cursive script. The first signature on the left appears to be 'Parker' and the second on the right is more stylized, possibly 'Maire'.

